

INFORMATION DU PUBLIC

Décret n°2012-1248 du 9 novembre 2012 autorisant l'Organisation internationale ITER à créer une installation nucléaire de base dénommée « ITER » sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches du Rhône).

Le décret n°2012-1248 du 9 novembre 2012 autorisant l'Organisation internationale ITER à créer une installation nucléaire de base dénommée « ITER » sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches du Rhône) a été publié au *Journal officiel du 10 novembre 2012*.

La future installation ITER a pour vocation la réalisation d'expériences destinées à la mise au point physique et technologique de l'utilisation civile de l'énergie de fusion des noyaux d'hydrogène (deutérium et tritium). Elle s'inscrit dans le cadre d'un accord international entre la Chine, l'Union Européenne (à laquelle la suisse est associée), l'Inde, le Japon, la Corée, la Russie et les États-Unis, en date du 21 novembre 2006, dans l'objectif de développer une nouvelle source d'énergie plus propre et plus durable, pour répondre aux besoins croissants en énergie sans dommage pour l'environnement et l'équilibre climatique.

Le directeur général de l'Organisation internationale ITER a déposé le 31 janvier 2008 auprès des ministres chargés de la sûreté nucléaire une demande d'autorisation de créer une installation nucléaire de base sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance (Bouches-du-Rhône).

Le dossier fourni à l'appui de la demande d'autorisation, augmenté de plusieurs mises à jour en 2010, a été instruit conformément aux dispositions du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives. Il a été soumis à enquête publique du 15 juin au 4 août 2011.

Au vu des éléments contenus dans le dossier déposé par l'exploitant et à l'issue de la procédure d'instruction, l'autorisation de création de l'installation nucléaire de base ITER a été délivrée par décret du Premier ministre, contresigné par la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en date du 10 novembre 2012, après avis favorable de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). L'impact des opérations sur la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement a été jugé acceptable.

Le dossier présenté par l'exploitant est consultable :

- à la préfecture des Bouches-du-Rhône (2, boulevard Paul-Peytral, 13282 Marseille Cedex 20);
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, au bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (porte n°425 au 4^e étage);
- à l'Autorité de sûreté nucléaire (6, place du Colonel Bourgoïn, 75572 paris Cedex 12).